

FICHE SIGNALÉTIQUE

IRGAM SECURIPLUS

FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 07/07/2021 sous la référence n° VP21128.


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Obligations CT**
- Sensibilité min : **0.5 (exclu)**
- Sensibilité max : **1.1 (inclus)**
- Indice de référence : **100% Moroccan Bond Index Court terme publié par BMCE CAPITAL**
- Objectifs de gestion : **Offrir aux investisseurs un outil de placement permettant de saisir le potentiel du marché financier des titres court terme de la dette publique et visant à surperformer l'indice de référence composé de 100% de l'indice MBI court terme.**

- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira son actif en permanence à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM «Obligations Court terme», créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat.

Le FCP ne pourra détenir ni d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de titres d'OPCVM « actions », ni de titres d'OPCVM « diversifiés », ni de titres d'OPCVM « contractuels », ni de titres d'organismes de placement collectif en capital (OPCC), ni de titres de fonds de placement collectifs en titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Toutefois, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le FCP pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

L'univers d'investissement du FCP sera constitué de:

- Titres de créance émis ou garantis par l'Etat ;
- Titres de créance négociables ;
- Obligations ;
- Dépôt à terme ;
- Titres d'OPCVM « monétaires » ;
- Titres d'OPCVM « court terme ».

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : **6 mois et plus.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public : Personnes physiques et morales.**



II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01^{er} janvier au 31 décembre**
 - Valeur liquidative d'origine : **100 Dirhams**
 - Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, Si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré qui suit.**
 - Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de l'établissement de gestion. Elle est également publiée au moins une fois par semaine dans un Journal d'annonces légales.**
 - Méthode de calcul de la valeur liquidative : **les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat :
- Les souscriptions et les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.**
- Les souscriptions et rachats sont centralisés par IRG Asset Management. Les souscriptions et rachats devront être reçus au plus tard à 11h30 le jour de calcul de la VL, si celui-ci est férié, le jour suivant. Passé ces délais, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative suivante.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière : « IRGAM SECURIPLUS » est un FCP de capitalisation.**
- Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».**



III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés.
 - Cas d'exonération :
 - A la discrétion du réseau placeur.
 - Pour les rachats/souscriptions effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de souscription/rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat/souscription est égal à la valeur liquidative.
- Frais de gestion :
 - Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par IRG Asset Management. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Ils sont débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1-FRAIS DU DEPOSITAIRE	0,02% HT
2-Commission de l'AMMC	0,025% HT
3-MAROCLEAR (Commission de gestion du compte émission) "Annuelle"	3600 MAD HT
4-MAROCLEAR (droit d'admission) "Trimestrielle"	Selon la tarification en vigueur.
5-FRAIS DE PUBLICATIONS	Selon les tarifs fixés par le journal
6-FRAIS DU CAC	20 000 MAD HT
7-PRESTATIONS D'IRGAM	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **01/08/2016, GP16082**
- Société de gestion : **IRG ASSET MANAGEMENT** sise à **112, BD D'ANFA Casablanca** représentée par **M. Omar ALAMI** en sa qualité de **Président Directeur Général**.
- Dépositaire : **Banque Centrale Populaire**, sis à **101, Bd ZERKTOUNI 20100- Casablanca** représenté par **M. Othmane TAJEDDINE** en sa qualité de **DGA Marchés des Capitaux et investissements Groupe**.

Responsable à contacter : **M. Moulay Abdelmalek MOUATADID** en sa qualité de **Président de Directoire de BCP 2S**.

Email : **A.Mouatadid@bcp2s.com** - Téléphone : **0661 650 452**.

- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Adresse	Téléphone
IRG Asset Management	AHMED CHAMI	112 BD ANFA CASA	05-22-20-03-30

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.

